

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2020
« Spéciale élection du Maire et des adjoints »**

Date de convocation des conseillers 20 mai 2020

La séance est ouverte à 20 H00

Membres du conseil en exercice : 15

Membres du Conseil absents excusés : Pas d'absent

Secrétaire de séance : Mme NÉAU

Monsieur le Maire a adopté le compte rendu de la séance du 23 avril 2020.

➤ **ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; le président de la séance est le doyen d'âge des conseillers rappelle que le maire est élu par les conseillers municipaux au scrutin secret et à la majorité absolue. Le Doyen d'âge Mr Manuel RIBEIRO a rappelé les modalités du scrutin.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le scrutin

- Nombre de candidats :**1**.....
- Nombre de tour :**1**.....
- Nombre de bulletins :**15**.....
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :**14**.....
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :**14**.....
- Majorité absolue :8.....
- a obtenu : **La majorité absolue**Monsieur Daniel BALLUAIS...

Le Maire de Billé, Monsieur Daniel BALLUAIS a été élu au premier tour.

➤ **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus par les conseillers municipaux au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage. Ainsi l'organe délibérante doit déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder à la création des postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Décide de créer 4 postes ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.***

➤ **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Ainsi, sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que des femmes.

Le scrutin sur liste

- Nombre de candidats :**1**.....
- Nombre de tour :**1**.....
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :**15**.....
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :**0**.....
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :**15**.....
- Majorité absolue : ...**8**.....
- a obtenu : **La majorité absolue** (liste Colette JUGUET).....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *A élu la liste de Colette JUGUET ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.*

➤ **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L.2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Lors du mandat précédent, avait été délégué au Maire toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 8 000 € HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette disposition avait surtout pour attrait de faciliter l'exécution des décisions tout en limitant la surcharge de travail administratif (toute dépense est un marché public à partir du 1^{er} euro et sans cette délibération à caractère général, il faudrait délibérer de manière systématique pour chaque dépense).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Décide de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat la signature des marchés inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que leurs avenants;*
- *Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.*

DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERSES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES DIVERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des différents organismes et leur fonctionnement. Vu les conditions de tenue des réunions très restreintes suite au COVID 19, il n'a été question que de la désignation des délégués du SIRS et SIVOM

➤ **Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Billé Combourtillé (SIRS)**

Délégué(e)s titulaires :

- Daniel BALLUAIS
- Laurence FAUGRET
- Pascal COLNOT
- Thierry GODARD

➤ **SIVOM Billé Combourtillé Parcé**

Délégués(e)s titulaires.

- Colette JUGUET
- Patricia HOTCHKISS
- Christophe GILLES
- Alexandra Ory

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Valide la proposition des délégués ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.*

INDEMNITES DES ÉLUS

Après avoir exposé au Conseil Municipal les modalités de calcul des indemnités des élus. Monsieur le Maire propose de maintenir le même pourcentage d'indemnité (Maire et adjoints) que celui du mandat précédent. Sachant que le montant est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 3 889,38 € mensuels au 1^{er} janvier 2020, dans la limite d'un taux maximal fixé par strate démographique.

Maire : ...37..... % de l'indice 1027 ; **Adjoints :** ...12%..... de l'indice brut 1027.

FONCTION	NOM ET PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT au 27/05/2020
Maire	Mr Daniel BALLUAIS	37%	1 439.07€
1 ^{er} adjoint	Mme Colette JUGUET.	12%	466.72€
2 ^{ème} adjoint	Mr. Christophe GILLES...	12%	466.72€
3 ^{ème} adjoint	Mme Laurence FAUGRET.	12%	466.72€
4 ^{ème} adjoint	Mr Thierry GODARD	12%	466.72€
Total mensuel		85%	3 305.95€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Adopte la proposition du Maire ;*
- *Précise que la délibération entrera en vigueur, et ce de manière rétroactive, à la date d'installation du nouveau conseil et de la désignation du Maire et de ses adjoints ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.*

RECRUTEMENT : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Après avoir rappelé et informé le Conseil municipal de l'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire au poste de secrétaire de mairie pour exercer les fonctions de Secrétaire général. Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent à temps complet conformément l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de recruter un contractuel qui pourra assurer la continuité des services. La personne recrutée sera rémunérée sur le grade de rédacteur et du régime indemnitaire instauré sur la commune depuis 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- *D'adopter la proposition du maire , de modifier le tableau des emplois ;*
- *D'inscrire les crédits correspondants;*
- *Que la présente délibération prendra effet le 01 juin 2020 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.*

Séance levée à 21h30

Prochaine séance prévue : 11/06/2020